



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

RAPPORT MENSUEL

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

RAPPORT MENSUEL ITEKA N' IJAMBO FEVRIER 2025

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de février 2025 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 459 à 462. Ce rapport traite le contexte politique, gouvernance, judiciaire, Humanitaire ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels, et les droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 41 personnes tuées dont 21 cadavres retrouvés, 1 personne torturée, 7 victimes de VSBGs dont 1 garçon mineur ainsi que

77 personnes arrêtées arbitrairement dont 65 Banyamulenge et 4 Ougandais.

Des membres des partis politiques n'ont pas été épargnés par ces violations. Ainsi, 2 membres du parti UPRONA dont 1 femme et un membre du parti CNL retrouvés cadavres, 1 personne militant du FRODEBU victime de torture. Douze personnes sont mortes suite aux éboulements de terrain.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers, des militaires et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

LES GRANDS TITRES

I. CONTEXTE

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

IV. DROITS CATEGORIELS

CONTENU

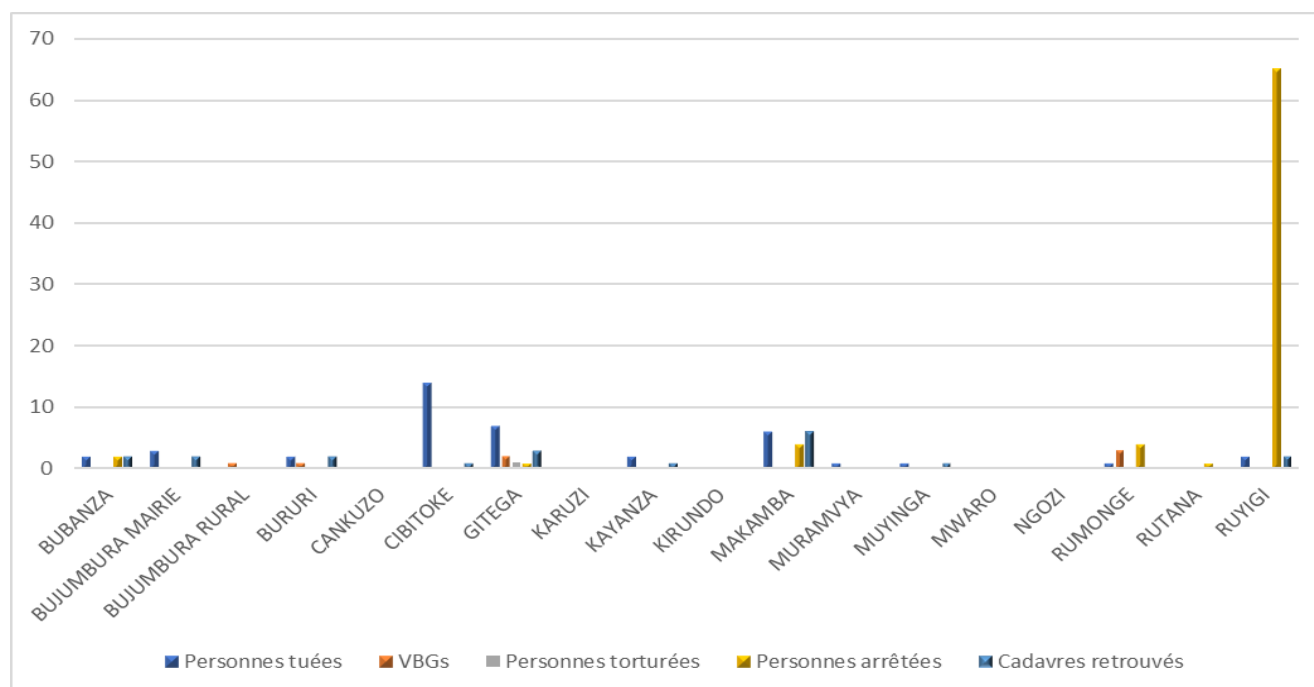
I. CONTEXTE	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	4
I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE	5
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE	6
I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE	7
I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	8
II.1. DROIT À LA VIE	8
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	9
II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	9
II.2.2. DE LA TORTURE	9
II.3. DROIT A LA LIBERTE	9
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	10
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	10
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE	10
III.2. DROIT A L'EDUCATION	10
III.3. DROIT A LA SANTE	10
IV. DROITS CATEGORIELS	11
IV.1. DROITS DE L'ENFANT	11
IV.2. DROITS DE LA FEMME	11
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DESC	: <i>Droits Economiques, Sociaux et Culturels</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>
REGIDESO	: <i>Régie de distribution d'eau</i>
M23	: <i>Mouvement du 23 mars</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
TAFOC	: <i>Task Force</i>

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de février 2025



Les effectifs élevés de personnes tuées ont été enregistrés en provinces de Cibitoke avec 14 cas, de Gitega avec 7 cas, Makamba avec 6 cas, Bujumbura Mairie avec 3 cas suivies des provinces de Bubanza, Bururi, Kayanza et Ruyigi avec 2 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 20 cas, des militaires, des administratifs, des Imbonerakure avec 1 cas chacun. Douze cas de personnes mortes suite aux éboulements de terrain, 1 cas de règlement de compte, 1 cas de justice populaire, 2 cas des faits sécuritaires et 2 cas d'infanticides ont été relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, 7 cas de VSBGs ont été observés. La province de Ru-

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le contexte politique au cours de la période de ce rapport a été marqué par plusieurs événements de tensions politiques et sécuritaires ou entre autres ; le Président du Burundi, Evariste Ndayishimiye, a exprimé sa frustration concernant l'inaction de la communauté internationale face à la situation sécuritaire en République Démocratique du Congo (RDC), lors d'une cérémonie avec le corps diplomatique. Il a averti qu'un embrasement régional pourrait survenir si la crise n'est pas prise au sérieux. Ndayishimiye a

monge vient en tête avec 3 cas suivie de Gitega avec 2 cas et des provinces de Bujumbura rural et Bururi avec 1 cas chacune.

Un cas de torture a été enregistré dans la province de Gitega. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des membres du comité mixte de sécurité.

Au cours de cette période, 77 cas d'arrestations arbitrairement ont été documentés dans les provinces de Ruyigi avec 65 cas suivie de Rumonge et Makamba avec 4 cas chacune. Les présumés auteurs sont des policiers, des agents du SNR et des militaires.

également soulevé des inquiétudes sur les activités du Rwanda, qu'il accuse de soutenir des réfugiés burundais en les armant, ce qui constituerait une menace pour le Burundi. Il a souligné que la paix régionale nécessite une collaboration étroite entre les pays et un renforcement des mécanismes de sécurité.

Au Burundi, la situation sécuritaire est tendue. Des mouvements suspects des Imbonerakure, un groupe

de jeunes du parti au pouvoir, le CDD-FDD accompagnés de militaires, ont été observés. Un grand nombre des Imbonerakure ont été recrutés pour soutenir l'armée congolaise contre le M23, ce qui inquiète les familles. Un message incitant à s'armer a circulé, et les autorités militaires ont renforcé la surveillance, évoquant des tensions avec des groupes rebelles actifs dans certaines régions. Les déplacements de mouvements armés et le recrutement massif de soldats ont suscité des inquiétudes parmi la population.

Lors d'une visite dans la province de Kirundo, Ndayishimiye a qualifié le Rwanda de "mauvais voisin" et a déclaré que le Burundi réagirait à toute attaque. Il a rappelé des conflits historiques entre les deux pays et a averti que le Burundi ne se laisserait pas vaincre par le Rwanda. Cela survient alors que le Burundi est fortement impliqué dans la mission TAFOC en RDC. Le Président a également distribué des produits alimentaires lors de cette visite.

Le Président a mis en garde contre une possible guerre due au comportement du Rwanda envers les réfugiés burundais. Suite à ces déclarations, le gouvernement a tenu des réunions d'information pour sensibiliser la population. Cependant, le gouvernement a aussi expulsé le représentant du Programme Alimentaire Mondial, accusé d'avoir encouragé la population à se préparer à une attaque.

Concernant les élections, les partis d'opposition expriment des inquiétudes sur des possibles fraudes

1.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

Le contexte de gouvernance au Burundi en février est marqué par plusieurs événements récents. Des formations paramilitaires en milieu scolaire en province Rumonge ont eu lieu le 29 janvier 2025, organisées par le parti CNDD-FDD au Lycée Rumonge. Cette réunion, réservée aux élèves de la 9ème année aux classes terminales, avait pour but d'enseigner l'idéologie du parti et de parler des élections de 2025. Dirigée par Evariste Ntakarutimana, les élèves ont ensuite été séparés en deux groupes pour une formation paramilitaire, avec des enseignants du parti supervisant les filles et Ntakarutimana les garçons. Cette initiative vise à préparer les jeunes à la vie civique, mais pourrait aussi servir à recruter

électorales dans la province de Cibitoke. Ils accusent la Commission électorale de favoriser le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, en manipulant les listes électorales. Des mesures sont prises pour contrôler l'inscription des électeurs, et des comportements inquiétants sont observés, dont des discours de haine.

Les autorités burundaises ont également interdit la location de logements aux réfugiés congolais et exigent des déclarations obligatoires concernant l'hébergement des personnes. Cela soulève des préoccupations sur la reconnaissance et le traitement des réfugiés.

Face à la situation instable en RDC, Ndayishimiye a proposé un plan de paix visant à rétablir la stabilité en appelant à un dialogue inter congolais et à un cessez-le-feu. Il a suggéré que la communauté internationale s'implique pour aider la RDC à recouvrer son intégrité territoriale. Le Burundi semble également prêt à se désengager du conflit en retirant ses troupes de la RDC.

Le 17 février 2025, un recensement des ménages ne faisant pas partie du CNDD-FDD a été effectué par les Imbonerakure, ce qui pourrait refléter des tensions et un contrôle de la population. Ce recensement a été critiqué comme une tentative d'intimidation des opposants. Les accusations de partisanerie politique soulèvent des préoccupations sur l'indépendance des institutions et la capacité à garantir des élections justes et transparentes au Burundi.

des membres pour le parti.

La province de Makamba fait face à une grave pénurie de carburant depuis le 26 janvier 2025, affectant le transport en commun. Les agences de transport sont rares, et une seule opère un service minimum. Le manque de carburant a poussé les transporteurs à chercher des solutions sur le marché noir, sous l'interdiction de la police d'approvisionnement en Tanzanie pour contourner la crise. Cette situation a causé une forte augmentation des prix des billets, rendant le transport inaccessible pour de nombreux passagers. Les autorités doivent résoudre cette crise rapidement pour rétablir le service.

Le 27 janvier 2025, une réunion à Bujumbura a abordé les préoccupations liées à la pénurie de carburant, en particulier à l'approche des élections. Des politiciens ont demandé au gouvernement de résoudre le problème persistant, tandis que le ministre a indiqué que certains cachent le carburant, exacerbant la situation. Ce problème de carburant a des impacts significatifs sur l'économie et la vie quotidienne.

Le port commercial de Rumonge a récemment augmenté ses tarifs de chargement et déchargement, ce qui risque d'impacter le marché intérieur. Des augmentations de coûts pour divers produits, comme le ciment et les poissons, sont déjà constatées, ainsi que pour les transports vers la Tanzanie et la RDC, ce qui pourrait réduire le pouvoir d'achat.

Les chauffeurs de véhicules de type Probox en province de Makamba ont lancé une grève le 3 février 2025 contre les amendes des contrôleurs routiers. Les amendes sont dues à des accusations liées à l'augmentation des prix des billets à cause du carburant acheté à un prix élevé en Tanzanie. La grève a perturbé le transport, touchant passagers et fonc-

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le contexte judiciaire a été marqué au cours du mois de février par plusieurs affaires judiciaires concernant des délits liés à la traite des êtres humains et à des violences sexuelles, ont été jugées par les tribunaux de Rutana et Kayanza, notamment (i) la Condamnation de Jérémie Kinyovy (21 janvier 2025) : Jérémie Kinyovy a été condamné à 7 ans de prison et à une amende de 7 000 000 Fbu pour trafic d'êtres humains. Il a été arrêté à Birongozi avec 7 enfants âgés de 13 et 14 ans, originaires de la province de Karusi, qu'il tentait de conduire en Tanzanie.

(ii) Condamnation d'Ernest Ndayiziga (5 janvier 2025). Ernest Ndayiziga a reçu une peine de 3 ans d'emprisonnement et une amende de 200 000 Fbu pour chaque enfant transporté. Il avait 5 enfants mineurs avec lui lorsqu'il a été arrêté sur la route de Nyabantu, tous originaires de la commune Buhiga en province de Karusi.

(iii) Verdict contre cinq hommes de Ngozi (28 janvier 2025) ou cinq hommes ont été condamnés à des peines de 2 à 7 ans de prison pour leur rôle dans le trafic d'enfants vers la Tanzanie. Ils ont reconnu tra-

tionnaires.

La province de Kirundo se retrouve en famine suite à une sécheresse sévère, avec des cultures sévèrement endommagées. Les autorités n'ont fourni que peu d'aide jusqu'à présent, mais des distributions de nourriture ont eu lieu grâce à des initiatives locales. Le gouverneur et le conseiller à la présidence ont encouragé la population à irriguer leurs champs.

Depuis le 6 février 2025, des démobilisés ex-PMPA ont reçu des sommes d'argent, tandis que ceux ex-FAB n'ont rien reçu, soulevant des questions sur une discrimination potentielle visant à manipuler des anciens combattants.

Enfin, soixante Burundais sont revenus du RDC le 20 février 2025, fuyant la menace des rebelles du M23, et ont été accueillis par les autorités pour leur identification.

Ces événements mettent en évidence les défis que le Burundi doit relever en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne la sécurité, l'économie et la protection des droits de l'homme.

vailler pour un patron en Tanzanie et ont mentionné que 17 enfants avaient été remis à leurs familles.

(iv) Comparution d'Alain Guillaume Bunyoni (14 février 2025) : L'ancien premier ministre a demandé la révision de son jugement à perpétuité en raison de problèmes de santé. Il a été soutenu par son avocat mais le ministère public a affirmé que ses droits de santé étaient respectés. Une décision sur sa libération provisoire sera prise sous 48 heures.

(v) Condamnation de Déo Nkurunziza (11 février 2025) : Déo Nkurunziza a été condamné à 20 ans de prison pour viol sur une mineure de 12 ans, suite à la découverte par la mère de la victime de messages compromettants. La victime a témoigné qu'il l'avait trompée avec une promesse d'argent.

Ces affaires révèlent des défis majeurs en matière de protection des enfants et de lutte contre la traite des êtres humains. Elles montrent également la réactivité des systèmes judiciaires pour traiter ces crimes graves et la nécessité de renforcer les mesures de sécurité pour protéger les enfants contre l'exploitation.

1.4. CONTEXTE HUMANITAIRE

Le contexte humanitaire de février 2025 a été marqué par des déplacements de réfugiés congolais vers le Burundi où plus de 8000 Congolais ont trouvé refuge en commune Rugombo, province de Cibitoke, au Burundi, fuyant les combats intenses en République démocratique du Congo (RDC). Ces réfugiés demandent une assistance humanitaire urgente, notamment en vivres, en bâches, en latrines et en eau. Ils fuient les affrontements entre le M23 et l'armée congolaise, soutenue par des militaires burundais.

Les autorités burundaises mettent en place des mesures pour accueillir les réfugiés, tout en leur conseillant de prendre des précautions. Cependant, la présence de ces réfugiés inquiète la population locale, qui craint pour sa sécurité et demande leur relocalisation.

La situation humanitaire est restée critique, avec des cas de dysenterie et de paludisme signalés parmi les réfugiés. Les efforts des organisations humanitaires

1.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE

La situation sécuritaire au Burundi durant le mois de février 2025 a été marquée par une détérioration significative, notamment dans la province de Cibitoke. Les activités alarmantes des Imbonerakure, la milice du parti au pouvoir CNDD-FDD, et les tensions croissantes entre communautés sont sources d'inquiétude.

Des mouvements suspects d'Imbonerakure accompagnés de militaires ont été signalés, notamment sur la route nationale Ngozi-Gitega. Des préparatifs à Makamba pour sécuriser les frontières suscitent des inquiétudes au sein de la population burundaise.

La province de Cibitoke a connu un recrutement massif de jeunes pour la Force de Défense Nationale, entraînant des craintes chez les parents et toute la communauté à cibitoke sur le sort de leurs enfants civils non entraînés militairement mais qui sont enrôlés.

L'armement des Imbonerakure, ainsi que des incidents de violence, sont également préoccupants au cours de février. Des Conflits et tensions ont été signalés par la ligue Iteka où le président a encouragé la population à se préparer à un éventuel conflit contre le Rwanda, ce qui a accru les tensions et les

sont insuffisants par rapport aux besoins. Le HCR a lancé un dénombrement pour organiser la relocalisation des réfugiés, mais rencontre de nombreux défis.

Selon le HCR, plus de 61 000 réfugiés congolais sont arrivés au Burundi depuis janvier dernier. La province de Cibitoke est en crise humanitaire, avec 32 235 réfugiés congolais fuyant les violences des rebelles. Les ressources sont épuisées et les réfugiés sont exposés à de graves risques sanitaires.

Les réfugiés congolais y compris des personnes en tenues policières de la RDC ont également trouvé refuge dans d'autres provinces du Burundi, comme Rumonge et Muramvya. Les autorités locales ont distribué une aide alimentaire pour les réfugiés.

Cette crise souligne la vulnérabilité des Congolais face aux conflits dans leur pays et met en évidence la nécessité d'une assistance humanitaire urgente pour les réfugiés.

mesures de sécurité.

Des réunions ont été rapportées au sein du CNDD-FDD qui ont incité la population particulièrement les Hutus à se mobiliser contre des prétendues menaces du M23, entraînant une augmentation des jeunes armés, prétendant une guerre ethnique régionale.

Des rapports hebdomadaires indiquent que de nombreux soldats burundais ont fui les combats contre le M23 en RDC, ce qui a créé une crise de confiance au sein de l'armée.

Cette tension sécuritaire a eu comme répercussions humanitaires : La situation a entraîné une crise humanitaire, avec des milliers de réfugiés congolais fuyant les combats et traversant la frontière burundaise. Les réfugiés sont exposés à des risques sanitaires et nécessitent une assistance humanitaire urgente.

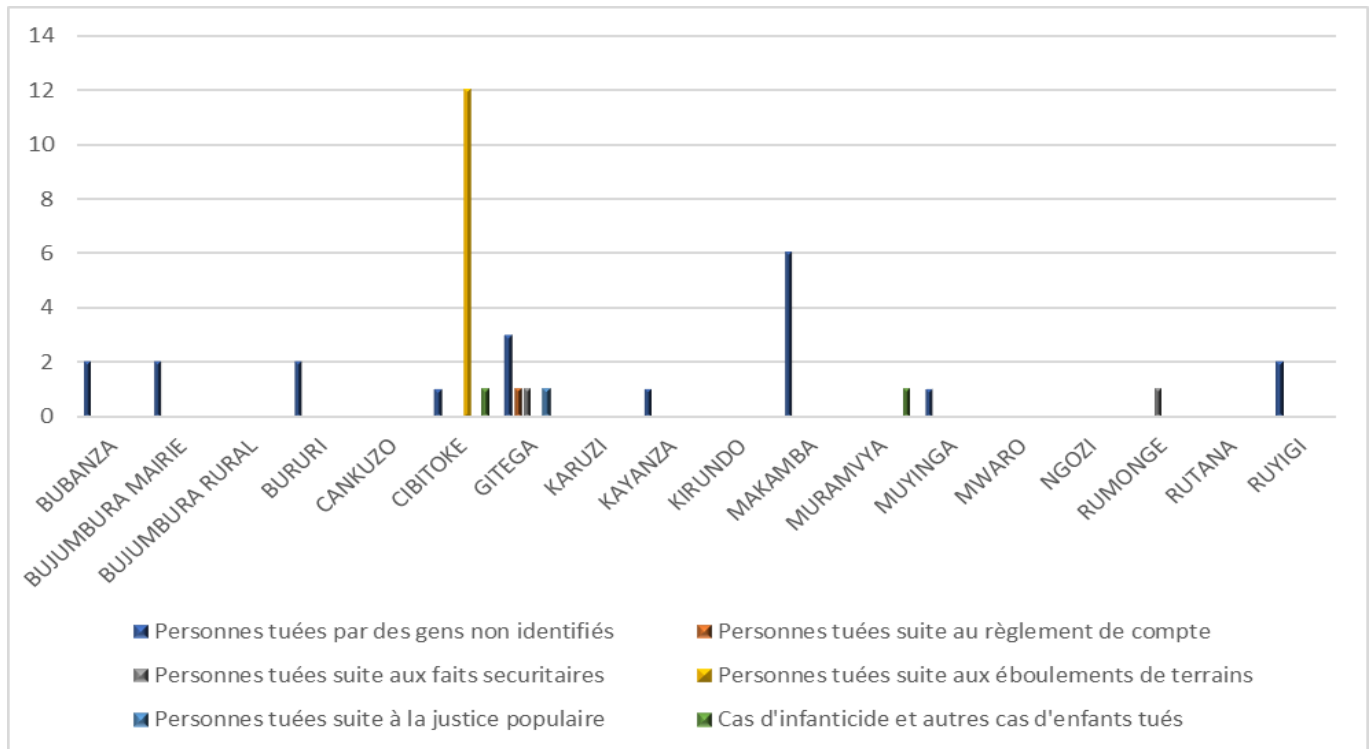
En résumé, la situation sécuritaire au Burundi est marquée par des tensions intercommunautaires, des activités alarmantes des Imbonerakure et des conflits avec les groupes armés. Les conséquences humanitaires sont graves, avec des milliers de réfugiés

exposés à des risques sanitaires. Les autorités doivent garantir la sécurité de tous les citoyens et prendre des mesures pour résoudre la crise humanitaire.

Egalement, au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 41 personnes

tuées dont 21 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 12 personnes mortes suite **aux éboulements de terrain**, 1 personne a été tuée suite au règlement de compte, 1 personne suite à la justice populaire, 2 personnes suite **aux faits sécuritaires**, 2 cas **d'infanticides** et 20 personnes par **des gens non identifiés**.

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, suite aux éboulements de terrain, au règlement de compte, à la justice populaire, aux faits sécuritaires et aux infanticides.



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés

et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

La dignité humaine est garantie par la loi et doit être respectée et protégée par l'État. En cas de violation, des sanctions doivent être appliquées aux auteurs présumés, comme le stipule l'article 21 de la loi constitutionnelle. Cependant, dans la pratique, la volonté politique semble primer sur les faits observés et probants.

La Ligue Iteka a documenté au moins 3 cas de personnes tuées par **des agents étatiques** au cours de la période considérée, et les auteurs de ce meurtre sont des Imbonerakure, des militaires et des administratifs avec 1 cas chacun. Cette situation soulève des préoccupations quant au respect de la dignité humaine et de l'État de droit au Burundi.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a marqué une étape importante vers la protection des victimes. Elle a notamment élargi la définition du viol pour tenir compte du consentement et a interdit des pratiques traditionnelles nuisibles. Cependant, malgré ces progrès, les violences basées sur le genre (VBGs) demeurent préoccupantes.

Au mois de février, la Ligue Iteka a enregistré au moins 7 personnes qui ont été victimes de VSBGs. La province de Rumonge est la plus touchée avec 3 cas suivie de Gitega avec 2 cas, et de Bujumbura rural et Bururi avec 1 cas chacune.

II.2.2. DE LA TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 1 personne torturée dans la province de Gitega. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des membres du comité mixte de sécurité.

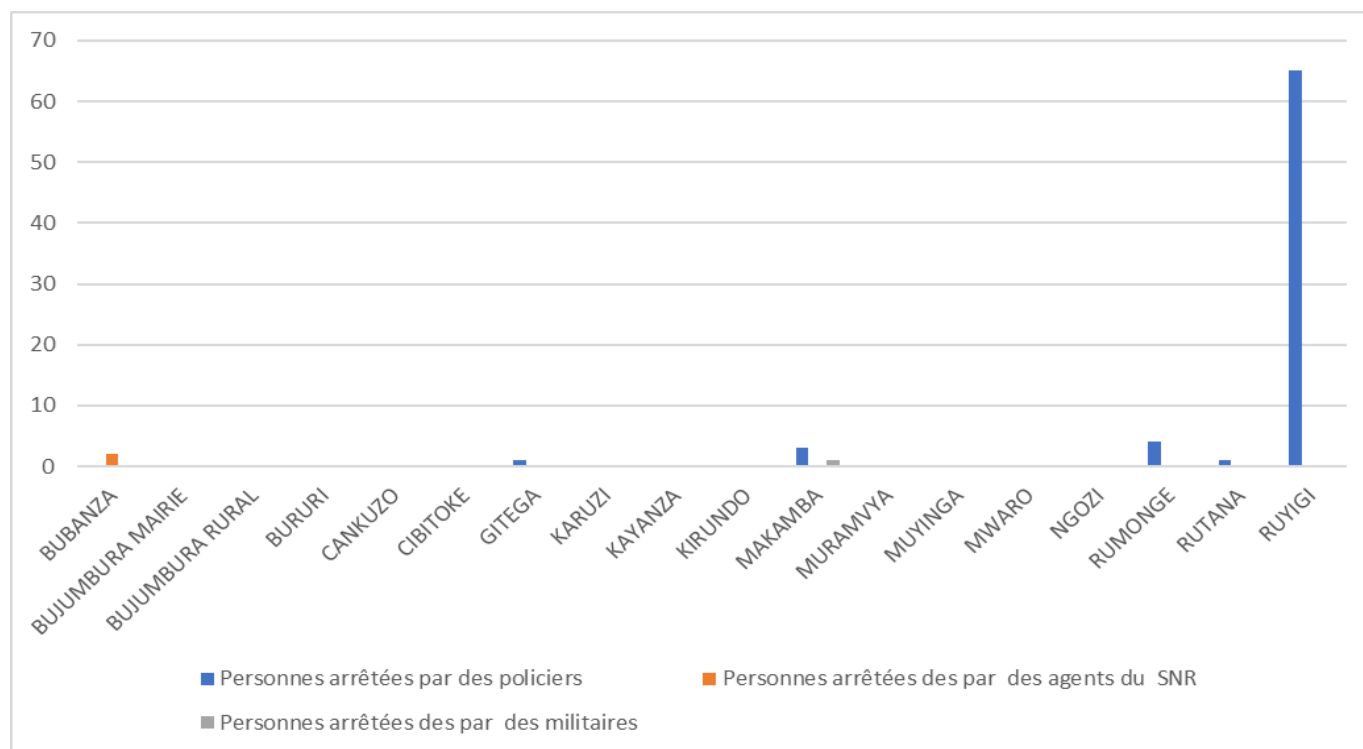
II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Au Burundi, les textes internationaux et nationaux garantissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire et stipulent que la détention ne doit être qu'une exception.

Cependant, dans ce rapport, la Ligue Iteka signale au moins 77 personnes ont été arrêtées arbitrairement au cours de la période considérée. Les auteurs présumés de ces arrestations sont des policiers, des agents du Service national de renseignement (SNR) et des militaires. Les victimes de ces arrestations ont été enregistrées dans les provinces de Ruyigi, Rumonge, Makamba, Gitega, Rutana et Bubanza.

Figure 4 : Graphique illustrant les arrestations arbitraires



III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Au cours de février, la population de Cankuzo a vécu un calvaire lié au manque de courant depuis le 26 janvier 2025, un transformateur de la REGIDESO a pris feu à l'hôpital de Cankuzo, causant un mouvement de panique parmi les patients, bien qu'il n'y ait pas eu de blessés. La ville a été plongée dans l'obscurité, et l'hôpital a dû faire face à des difficultés majeures, comme l'incapacité de conserver des réactifs ou d'accueillir des patients. Les services publics et privés ont été totalement paralysés, avec des conséquences graves sur les soins aux malades. De plus, l'hôpital fait face à des ruptures de matériel médical, obligeant les patients à acheter leurs besoins dans des pharmacies privées à des prix augmentés.

En parallèle, les prix de plusieurs produits alimentaires et de consommation ont considérablement augmenté à Cankuzo, avec des exemples de boissons vendues bien au-dessus de leur prix normal. La

III.2. DROIT A L'ÉDUCATION

Au cours de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a signalé les problèmes de distribution des livres pour les enseignants de 5^{ème} année en province Makamba. Depuis le début de l'année scolaire 2024-2025, des enseignants de 5^{ème} année fondamentale signalent qu'ils n'ont pas reçu les livres guides nécessaires, alors que les livres pour les élèves ont été distribués. Les enseignants s'inquiètent que l'absence de ces livres puisse affecter le suivi des programmes. Certains directeurs d'écoles affirment que les livres guides sont retenus par les directeurs communaux de l'éducation pour obliger les élèves à payer des frais sportifs, qui sont de 1500 fbu pour les 7^{èmes} années et 1000 fbu pour les 5^{èmes} et 6^{ème}. Les directeurs ne comprennent pas pourquoi les livres sont bloqués, car ils prévoient de payer une

III.3. DROIT A LA SANTÉ

Une recrudescence de l'épidémie de Mpox est observée au cours de février à l'hôpital de Cibitoke, avec trois décès en moins de deux semaines. Les habitants demandent des traitements et un suivi rigoureux. Le médecin-chef du district sanitaire rassure la population. Un patient est mort le 14 février, et deux autres au début du mois, tous les trois hospitalisés dans un centre d'isolement. Une source locale affirme que les autorités essaient d'empêcher la famille du dernier défunt de parler des causes de

situation économique de la province a été aggravée par une augmentation du prix du carburant en province de Cibitoke, qui a atteint des niveaux alarmants après une diminution précédente. Ce changement a été causé par des tensions sécuritaires et des problèmes d'approvisionnement liés au trafic.

Des policiers de Bujumbura sont également impliqués dans la vente illégale de boissons alcoolisées, suscitant des préoccupations au sein de la population. La province de Kayanza a vu des collectes forcées de denrées alimentaires au profit d'un parti politique. À Ruyigi, il y a un manque d'engrais chimique et une spéculation sur les prix des transports, créant des problèmes pour les agriculteurs. Les habitants, en colère, ont même bloqué des camions d'engrais qui n'ont pas été distribués malgré des paiements anticipés, ce qui a entraîné des confrontations avec la police.

fois qu'ils recevront des fonds du ministère de l'éducation. Ils ont déjà utilisé leur argent pour d'autres dépenses, comme des photocopies de bulletins.

Une punition non inscrite dans règlement scolaire en province Ngozi au lycée technique Alessandro de Ngozi a été signalé où les élèves qui quittent l'école sans autorisation doivent payer un sac de ciment comme sanction. Les parents dénoncent cette sanction, qu'ils jugent arbitraire. Selon le règlement, quitter la classe devrait entraîner un retrait de 9 points en éducation, et non une pénalité financière. Les parents estiment que ces décisions ressemblent à du rançonnement, tandis que le directeur affirme que ces décisions ont été prises en accord avec les parents.

son décès pour dissimuler la maladie. Il est également question de ne pas restituer les corps aux familles pour des enterrements discrets. Près d'une douzaine de personnes sont décédées depuis le début de l'épidémie, et une centaine se sont rétablies. La Croix-Rouge tente de désinfecter les lieux, mais des témoignages révèlent des détournements d'aide alimentaire et de primes pour le personnel. La population craint une nouvelle propagation de la maladie. Le médecin-chef reconnaît les cas de Mpox

mais nie les détournements.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 2 enfants tués.

IV.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992. Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 1 femme tuée.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, gouvernance, judiciaire, humanitaire, ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels et les droits catégoriels. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi et en particulier le ministre burundais de la justice et de garde des sceaux, les ministres de l'environnement, l'eau, énergie, hygiène et assainissement.

- ⇒ Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice pour garantir des procès équitables et mettre fin à l'impunité;
- ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
- ⇒ Garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels tels que l'eau, les soins de santé et l'éducation.

Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire

- ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
- ⇒ Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique;

⇒ Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.

A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi.

- ⇒ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;
- ⇒ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;
- ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.